

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIMALONGES, se sont réunis à vingt heures dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame MACHET Annette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs : MACHET Annette, LÉOMENT Nathalie, PIGNOUX Cécile, BOUYER Nadia, BIRAUD Alain, LE TUAL Fabien, CLUZEAU Jean-Paul, FALCONNET Eric, SEGUIN Frédérique, BOULET Marie-Hélène, GUILLAUD Elisabeth, GOYER Jean-Yves, CHEVALLIER Patricia, CHEVALLIER Guy

Absents excusés : /

Absent : MACHY Didier

Secrétaire de séance : LÉOMENT Nathalie

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR **1/4 d'heure citoyen**

Deux conseillères nous font la lecture d'une lettre ci-annexée (*Annexe n°1*) et posent deux questions :

- Pourquoi n'y a-t-il pas de bulletin municipal en cette fin d'année?
- Demande au maire de faire des excuses auprès des anglais.

Réponses :

- Le bulletin municipal n'a pu être réalisé car à la suite des démissions et épisodes houleux, il a été impossible de faire quoi que ce soit.
- Il y a eu une mauvaise compréhension entre le maire et les Britanniques. Le maire n'a rien contre les anglais, reconnaît une maladresse de langage et s'excuse auprès d'eux.

Le Collectif distribue une lettre aux conseillers qui sera distribuée aux habitants de la Commune.

 Protection Sociale Complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres**2025/758-800**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « Santé » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/728-780 en date du 22 avril 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant. L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026,
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 45 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Madame le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

 Protection Sociale Complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres **2025/761-801**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « Prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/728-780 en date du 22 avril 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT / RELYENS actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026,
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Madame le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

- d'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

 Avancement de grade agent intercommunal (création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs) **2025/764-802**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2025 reçue au contrôle de légalité le 18 novembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a décidé de promouvoir un agent intercommunal, à l'occasion de sa campagne d'avancement de grade, du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe vers celui d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Elle précise que cette décision s'inscrit dans le cadre d'une gestion partagée de l'agent entre la Commune de Limalonges et la Communauté de Communes Mellois en Poitou, la Communauté de Communes Mellois en Poitou assurant toutefois la gestion principale du dossier, le temps de travail de l'agent y étant majoritaire.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- d'accepter l'avancement de grade,
- de créer l'emploi permanent correspondant à ce nouveau grade, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter l'avancement de grade, du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe vers celui d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2026, de l'agent en gestion partagée entre la Commune de Limalonges pour 6h de travail hebdomadaire et la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer l'entretien des locaux de la mairie et toilettes publics, à temps non complet à raison de 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 ; la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026,
- décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,
- adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 décembre 2025, et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Cadres d'emplois et grade	Temps de travail	Modification et Date d'effet	Commentaire
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	01/06/2021	
Rédacteur	1 poste à 35 h	01/12/2025	Recrutement par voie de mutation
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Adjoint Administratif Territorial	1 poste à 22 h	01/10/2021	
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
Agent de maitrise Principal	1 poste à 35 h	01/11/2017	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Adjoint technique territorial	1 poste à 35 h	15/05/2024	
	1 poste à 25 h	23/11/2020	
	1 poste à 15 h	01/10/2024	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 6 h	01/01/2026	

 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 **2025/765-803**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant vote du budget 2026	
20 - immobilisations incorporelles	35 000,00 €	Art 2031 :	8 750,00 €
		TOTAL :	8 750,00 €
21 - immobilisations corporelles	341 197,13 €	Art 2116 :	10 000,00 €
		Art 212 :	1 000,00 €
		Art 2132 :	10 000,00 €
		Art 2135 :	10 000,00 €
		Art 2151 :	10 000,00 €
		Art 2152 :	10 000,00 €
		Art 2156 :	10 000,00 €
		Art 2157 :	3 000,00 €
		Art 2158 :	10 000,00 €
		Art 2183 :	10 000,00 €
		Art 2184 :	1 299,29 €
		TOTAL :	85 299,29 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

23 - Immobilisation en cours	201 171,63 €	Art 2313 :	50 292,90 €
		TOTAL :	50 292,90 €
TOTAL	577 368,76 €	TOTAL	144 342,19 €

Salle socio-culturelle La Cendille - Tarifs 2027

2025/767-804

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée que les tarifs de location de la salle socio-culturelle 2025-2026 indiqués ci-dessous ne soient pas modifiés pour 2027.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

	Association de la commune + EHPAD	Particuliers habitant la commune + Entreprises + Associations à vocation cantonale * (territoire du Sauzéen)	Particuliers Hors commune + Associations + Entreprises	Caution
Grande salle (300 p)				
1 journée	100 €	165 €	290 €	300 €
2 jours	150 €	250 €	405 €	
Petite salle (50 p)				
1 journée	30 €	60 €	115 €	300 €
2 jours	45 €	85 €	175 €	
Salle complète : grande, petite, cuisine et vaisselle (mariage...)		370 €	700 €	300 €
WE du vendredi 11 H Au lundi matin 9 H				
1 journée	40 €	60 €	105 €	
Cuisine + vaisselle				
2 jours	60 €	90 €	160 €	
Vaisselle (hors salle)		Vaisselle hors salle 0,60 € par nombre de personnes		
Vaisselle cassée		3 € par élément cassé		
Vidéo projecteur : 30 €	Forfait ménage : 180 € matériel rangé 480 € matériel non rangé		1 AG gratuite par assoc° communale / an	

* Vocation cantonale : Pompiers - Don du sang - Secours catholique, populaire - Resto du cœur - Com Com Mellois en Poitou (si non ouvert au public de Limalonges)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**WPD - Parc éolien de Limalonges - prorogation des baux - signature d'un avenant**
2025/768-805

Madame MACHET Annette, Maire, intéressée au projet de la société « *wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13* », sort de la salle pour ne prendre ni part au vote ni au débat concernant cette délibération.

Monsieur Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint au Maire, prend la présidence et fait part de la demande de la société « *wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13* » du 7 novembre 2025, de procéder à la prorogation des durées des différents contrats signés (baux, constitutions de servitudes, conventions d'usage,...) dans le cadre du parc éolien de Limalonges composé de 5 éoliennes et de ses équipements annexes, par la signature d'un avenant.

Il rappelle à l'assemblée :

- que par délibération du 23 janvier 2018 n° 2018/342-384-3,
 - il a été autorisé à signer une convention autorisant la société « *wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13* », à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du Parc éolien, à faire passer et stationner des véhicules de chantier et de transport sur certaines voies communales et certains chemins ruraux, ainsi qu'à faire passer des câbles sous ces voies et chemins,
 - il est prévu que cette convention prenne effet en début de chantier du parc éolien (en toute état de cause, au plus tard le 1^{er} septembre 2025) et qu'elle expire après le démantèlement du parc éolien et, au plus tard, 32 ans après la date du début du chantier.
- que par délibération du 8 avril 2019 n° 2019/418-486, il a été autorisé à signer une convention de servitude avec cette même société.

Après avoir donné lecture de cet avenant n° 1, dont le projet est joint à la présente délibération, Monsieur Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint au Maire, demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- décide de ne pas accepter la prorogation des durées des différents contrats signés dans le cadre du parc éolien de Limalonges (baux, constitutions de servitudes, conventions d'usage,...),
- décide de ne pas autoriser Monsieur Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux et à la convention de servitude respectivement signées le 16 février 2018 et le 30 avril 2019.

Ont voté pour : 2

Ont voté contre : 10

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

 Communauté de communes Mellois en Poitou - Approbation de la modification statutaire relative au transfert de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2026 **2025/769-806**

Annexe – Statuts Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64-IV ;

Vu la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2020, avec une possibilité de report au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage exprimée avant le 01/07/2019 en fait la demande et si l'opposition est décidée par 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14 ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi du 11 avril 2025 qui abroge l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 lequel rendait obligatoire le transfert de compétence vers les communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026, et rendant désormais ce transfert facultatif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025 portant sur la modification statutaire relative à la prise de la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2026 au titre des compétences supplémentaires ;

La compétence « Eau » comprend, conformément à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des activités liées à la production, à la protection des points de prélèvement, au traitement, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les communes concernées de la communauté de communes sont actuellement adhérentes au SERTAD et/ou au SMAEP 4B pour l'exercice de cette compétence. Ces syndicats étant supra-communautaires, le transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes aura pour effet qu'elle sera automatiquement substituée à ses communes membres au sein de ces syndicats (mécanisme de représentation-substitution). A ce titre, la communauté de communes n'a pas à mettre en œuvre une délégation de compétence.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du CGCT (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse).

Afin de prendre en compte le transfert de compétence « Eau » issu du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Eau » tel que décrit ci-dessus.

Madame le Maire rappelle que, bien que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que la délibération soit reçue par la communauté de communes et intégrée dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025.

À défaut de réponse dans le délai de trois mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la modification statutaire de la communauté de communes Mellois en Poitou relative au transfert de la compétence « Eau », telle qu'elle figure dans les statuts annexés, à compter du 1^{er} janvier 2026.

 **Communauté de communes Mellois en Poitou - Approbation des modifications des statuts au 1^{er} janvier 2026** **2025/770-807**

Annexe – Statuts Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes
- Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.
- Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.
- Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1^{er} avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi crée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.
- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,
- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :

- La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire.

Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.

- La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs

- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :

- le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
- La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivierre et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Madame le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1^{er} janvier 2026.

 Communauté de communes Mellois en Poitou - Schéma de mutualisation
2025/772-808

Annexe – Projet de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Les actions de mutualisation entre collectivités territoriales, fortement développées depuis la réforme territoriale de 2010, permettent de renforcer l'action publique locale en favorisant les mises en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont déjà été lancées entre la communauté de communes et ses communes membres :

- La mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La création du service commun CIAS/ Mellois en Poitou
- La création d'un service commun France Service/CCAS Chef-Boutonne
- La mutualisation de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain »
- Le service mutualisé des archives
- La convention cadre pour l'entretien des sites communautaires
- La création d'une Direction des Systèmes d'Informations territoriale

Ainsi, afin de faire de la mutualisation un véritable levier de développement pour le territoire, il convient d'approuver un document regroupant ses actions et permettant d'identifier les orientations, les objectifs et les modalités de mises en œuvre des actions de mutualisations identifiées. Ce document est le schéma de mutualisation 2026-2028 pour Mellois en Poitou.

Le schéma de mutualisation est un rapport d'orientation adopté par le conseil communautaire sur avis des communes membres. Il est initié par la Communauté de Communes pour présenter le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de Communes et ses communes membres ou entre les communes membres entre elles.

La construction du schéma de mutualisation s'est appuyée sur deux postulats :

- Un périmètre intégrant à la fois la mutualisation ascendante, descendante : communauté de communes vers les communes et communes vers la communauté de communes mais aussi la mutualisation horizontale : les mutualisations possibles entre communes
- Sur la base de volontariat des communes

Des réunions organisées en bassins de vie en janvier février 2025 ont permis de mettre en avant les besoins et attentes des communes.

Un comité technique composé de techniciens des communes et un comité de pilotage composé d'élus volontaires ont validé 14 actions proposées dans le schéma de mutualisation 2026-2028 regroupées dans les thématiques suivantes :

- Matériel partagé et Achat partagé : 4 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

- Partage d'expertise communauté de communes / communes : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action
- Ressources Humaines : 2 actions

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2025.

Il est envoyé aux communes afin que chaque conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant le 12 décembre 2025.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Devenu définitif, il sera adressé à chacune des communes membres pour notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028, annexé à la présente délibération.

 Communauté de communes Mellois en Poitou - Projet d'aménagement paysager des points de collecte des poubelles et demande d'attribution d'une aide au titre du fonds Projet de Territoire **2025/773-809**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comité d'attribution du fonds Mellois en Poitou 2030 de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a décidé d'accorder l'aide demandée pour le projet d'aménagement paysager "durable" de points de collecte des poubelles collectives réunissant 21 communes.

Elle précise que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a autorisé par délibération du 3 juillet 2025 la signature de la convention d'attribution de cette aide, dont le projet est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution d'une aide au titre du fonds Mellois en Poitou 2030 pour le projet d'aménagement paysager "durable" de points de collecte des poubelles collectives, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

 Syndicat 4B - Avis sur la production et le rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable ET Avis sur la distribution et le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable **2025/773-810**

Après lecture de deux rapports du syndicat SMAEP pour l'année 2024 (le 1^{er} sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable, le 2nd sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable), le conseil municipal approuve à l'unanimité lesdits rapports.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**Modification des commissions : EPHAD - Finances - Bâtiments - Voirie****2025/774-811**

Suite aux récentes élections, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la modification des différentes commissions communales.

Elle précise que la commission EHPAD sera modifiée ultérieurement, après les élections municipales de 2026 ; celui-ci n'ayant pas de conseil d'administration avant avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, modifie les commissions Finances, Bâtiments et Voirie de la façon suivante :

Commission Finances
BOULET Marie-Hélène
SEGUIN Frédérique
LE TUAL Fabien
LÉOMENT Nathalie

Commission Bâtiments et Voirie
CLUZEAU Jean-Paul
BIRAUD Alain
LÉOMENT Nathalie
MACHY Didier
LE TUAL Fabien
MACHET Annette
GUILLAUD Elisabeth

**Divers**

Le feu d'artifice sera tiré le 14 juillet 2026, avec un repli pour le jour de la brocante, le marché de Noël ou la fête de Noël de l'école si le temps ne le permet pas ce jour-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 15

La secrétaire de séance
LÉOMENT Nathalie

Annexe n° 1 - 1/4 d'heure citoyen du 15 décembre 2025

Déclaration d'Elisabeth Guillaud et Marie H Boulet (ce n'est pas pour nous faire remarquer mais nous n'avons pas eu le temps de partager et de valider ce texte avec l'ensemble des élus; voila la raison qui fait que la déclaration est signée à deux)

Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les Elus,

Tout d'abord nous souhaitons remercier les habitants de la commune de leurs mobilisations lors des récentes élections, et de nous avoir accordés leurs confiances .

Nous avons pris l'engagement lors de notre profession de foi, de veiller à être en accord entre notre parole et nos actes, d'oeuvrer dans l'intérêt commun et par là même de garantir le "bien vivre à Limalonges.

Nous tiendrons parole .

Nous remercions également Madame le Maire et les "anciens" élus de leurs accueil .

Nous souhaitons dans ces petits mois à venir, des échanges et des décisions constructifs, dans le respect de la parole de chacun, ce, dans une courtoisie garante de respect mutuel et démocratie.

Pour en venir à notre ordre du jour d'aujourd'hui, les dossiers sont denses et quand on débute et que l'on n'ai pas en immersion dans chacun, vous pardonneriez parfois nos questions crédules qui peuvent arriver .

Néanmoins deux remarques qui ne font pas partie de l'ordre du jour et je vous remercie Madame le Maire de nous apporter votre réponse :

- nous avons ouïe dire qu'il n'y aurait pas cette année le bulletin municipal annuel .
Même si lors de la présentation des vœux, Madame le Maire vous faites le récapitulatif de l'ensemble des actions réalisées sur la commune et des projets à venir , un écrit permet de fixer la mémoire et apporte une valeur ajoutée.
Outre que le bulletin était bien fait, pourquoi et quelle est la raison cette année de la non parution de ce bulletin ?
- La Deuxième question revient un peu en arrière sur les évènements passés lors d'un 1/4 d'heure citoyen. En effet, Madame le Maire, souvenez vous, vous avez eu des paroles offensantes et discourtoises à l'égard de nos amis britanniques.
Vous le remarquez tout comme nous , et encore à durant la dernière commémoration du 11 Novembre, nos amis Britanniques étaient présents et en nombre !
Leurs participations à la vie de la commune n'est pas à démontrer ; elle est réelle et repose sur des faits .
J'ajouterai à cela leurs comportements respectueux et investis.

Nous vous demandons Madame le Maire , par tout moyen que vous souhaitez de vous excuser de vos propos auprès de la communauté Britannique de votre commune .

Peut être pouvez vous le faire lors de la réunion des vœux où à cette occasion encore , nos amis Britanniques sont présents ?

Merci de vos réponses .

Merci de votre écoute à chacun .